

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**  
QUARANTE-DEUXIÈME SESSION



CINQUIÈME COMMISSION  
70e séance  
tenue le  
mardi 16 août 1988  
à 11 h 15  
New York

*Documents officiels\**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 70e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES  
NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/42/SR.70  
31 août 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 11 h 15.

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ (A/42/244 et Add. 1 et Add. 1/Corr.1)

1. Le PRESIDENT dit que l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-deuxième session une question additionnelle, intitulée "Financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq", et d'en renvoyer l'examen à la Cinquième Commission. L'Assemblée a en outre demandé à la Commission de se réunir pour procéder à cet examen sur la base du rapport correspondant du Secrétaire général (A/42/244 et Add.1 et Add.1/Corr.1).
2. La Cinquième Commission a donc un rôle technique important à jouer : elle doit formuler des recommandations à l'Assemblée générale sur les arrangements financiers et administratifs qui sont nécessaires pour appliquer la décision du Conseil de sécurité relative à la constitution du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII).
3. La tâche confiée à la Commission est analogue à celle dont elle s'est acquittée lors de l'établissement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL); comme cette dernière, elle revêt un caractère pressant et requiert toute son attention.
4. M. GOMEZ (Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, du budget et des finances et Contrôleur) dit que le coût prévu des opérations du GOMNUII pour les six mois de son mandat est de 75,6 millions de dollars (chiffre brut), ce qui représente un montant net de 73,8 millions de dollars. La ventilation des dépenses est indiquée à l'annexe I du rapport du Secrétaire général (A/42/244/Add.1 et Add.1/Corr.1).
5. Dans le rapport qu'il a présenté concernant l'application du paragraphe 2 de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité (S/20093), le Secrétaire général recommandait que les dépenses du GOMNUII soient considérées comme des dépenses de l'Organisation, dont les Etats Membres doivent assumer la charge en application du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. Le Secrétaire général recommandait également que les contributions dues par les Etats Membres au titre du financement des opérations du GOMNUII soient inscrites à un compte spécial qui serait ouvert à cette fin. Enfin, il convient de signaler que, au cas où le mandat du GOMNUII serait renouvelé, le coût des opérations pour les 12 premiers mois du mandat serait de l'ordre de 122 millions de dollars.
6. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le GOMNUII sera composé de 350 observateurs militaires, de 735 militaires qui s'acquitteront de tâches d'un caractère différent et de 351 fonctionnaires civils. Le montant estimatif des dépenses de personnel pour six mois (soit du 9 août 1988 au 9 février 1989) s'élèvera à 75,6 millions de dollars (chiffre brut), ce qui représente un montant net de 73,8 millions de dollars.

(M. Mselle)

7. Vu l'urgence, on ne peut organiser une reprise de la session de la Commission. M. Mselle recommande par conséquent que l'Assemblée générale ouvre des crédits suffisants pour permettre au GOMNUII d'entreprendre et de poursuivre ses opérations jusqu'à ce que le Comité consultatif et l'Assemblée générale procèdent à un examen approfondi de la question du financement du Groupe.

8. Sur la base des informations fournies par les représentants du Secrétaire général, M. Mselle estime qu'une somme de 35,7 millions de dollars (chiffre brut) - soit un montant net de 35 millions de dollars - serait suffisante pour permettre au Groupe d'entreprendre et de poursuivre ses opérations jusqu'à début octobre 1988. Cette somme comprend le montant de 3,7 millions de dollars mentionné au paragraphe 3 du document A/42/244/Add.1, qui a déjà été approuvé, avec l'assentiment du Comité consultatif, en vertu des dispositions de la résolution 42/227 de l'Assemblée générale.

9. Il convient de demander au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée le 1er octobre 1988 au plus tard, par l'intermédiaire du Comité consultatif, un rapport récapitulatif de l'expérience acquise par le GOMNUII jusqu'à cette date. Sur cette base, l'Assemblée générale pourra ouvrir les crédits qui lui paraîtront appropriés pour la poursuite des opérations jusqu'à la fin de la période de six mois correspondant au mandat approuvé pour le GOMNUII, et adopter en accord avec le Comité consultatif, la procédure à suivre concernant l'ouverture avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, des crédits nécessaires pour les périodes que pourra ultérieurement approuver le Conseil de sécurité.

10. Dans son rapport, le Secrétaire général devrait indiquer dans quelle mesure pourront être réalisées des économies d'échelle et autres si les opérations du GOMNUII sont coordonnées au maximum avec d'autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Secrétaire général devrait également donner des informations sur la situation en ce qui concerne les contributions volontaires, dont le rôle pourrait être évalué par le Comité consultatif dans le contexte du rapport du Secrétaire général.

11. Le PRESIDENT dit qu'après avoir consulté les autres membres du bureau de la Commission, il est parvenu à la conclusion que le projet de résolution sur cette question qui sera présenté à la Commission pour approbation devra être établi sur la base de consultations officieuses, sur le modèle de la résolution portant création de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), et devrait refléter les idées que vient d'exposer le Président du Comité consultatif.

12. M. LABERGE (Canada) demande si les estimations présentées dans le document A/42/244/Add.1 et Add.1/Corr.1 ont été établies sur la base de l'expérience acquise dans le passé en ce qui concerne d'autres opérations analogues des Nations Unies, ou si les calculs ont été faits sans tenir aucun compte de ce type d'informations.

13. M. MUDHO (Kenya) demande comment a été calculé le montant estimatif de 35,7 millions de dollars (chiffre brut) mentionné par le Président du Comité consultatif en ce qui concerne les premiers mois du mandat du GOMNUII.

14. M. GUPTA (Inde) voudrait savoir si la méthode de calcul des dépenses dont les Etats Membres devront assumer la charge pour financer les opérations du GOMNUII sera analogue à celle utilisée pour la FINUL. Il demande aussi qu'on lui indique exactement à quelle date le personnel du GOMNUII sera envoyé dans la zone du conflit et voudrait savoir si, pour calculer les dépenses, on a tenu compte de toutes les mesures d'économie préconisées par l'Organisation des Nations Unies ces dernières années.

15. M. AKIMOTO (Japon) souligne l'importance du rôle des contributions volontaires pour le succès de la mission du GOMNUII. En proposant que le financement de la totalité du coût du GOMNUII soit réparti entre les Etats Membres, on porte atteinte au rôle que doivent jouer les contributions volontaires dans des opérations comme celle qu'accomplira le Groupe, car les pays disposés à verser des contributions volontaires considéreront celles-ci comme n'étant plus nécessaires et, de ce fait, il deviendra beaucoup plus difficile d'en obtenir.

16. Le Gouvernement japonais attache une importance extrême aux opérations de maintien de la paix et a déjà contribué 10 millions de dollars au financement de l'opération entreprise concernant le conflit entre l'Iran et l'Iraq. Il importe de préciser la relation devant exister entre les quotes-parts et les contributions volontaires dans le contexte des opérations de maintien de la paix afin d'obtenir le plus grand nombre possible de contributions volontaires.

17. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant au représentant du Japon, répète que le Secrétaire général, lorsqu'il présentera son rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif au mois d'octobre, y donnera des informations sur les contributions volontaires déjà reçues par l'Organisation des Nations Unies pour le GOMNUII. Le Comité consultatif examinera alors la question des fonds nécessaires pour le maintien de la Force au-delà du mois d'octobre, ainsi que la question des contributions volontaires, de leur rôle et de leur prise en considération par rapport aux quotes-parts, qui sont calculées selon un barème spécial. Se référant au barème des quotes-parts qui devra être utilisé pour répartir les 35 millions de dollars destinés au GOMNUII, M. Mselle propose de procéder ultérieurement à l'examen des changements ou modifications qui pourraient être apportés au barème.

18. M. GOMEZ (Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, du budget et des finances et Contrôleur), répondant à la question du représentant du Canada, dit que le budget du GOMNUII a été établi compte tenu de l'expérience acquise dans le passé lors d'opérations de caractère similaire. Il souligne néanmoins l'importance que revêt l'expérience directe et dit, que pour tenir compte de celle-ci et en consultation avec le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, il a été décidé qu'un rapport serait présenté dans un délai de six à sept semaines pour ajuster ou corriger les prévisions de dépenses compte tenu de l'expérience acquise entre-temps.

(M. Gomez)

19. A titre d'exemple, M. Gomez dit que lorsqu'a été établi le budget du GOMNUII, on a estimé à 375 hommes les effectifs requis pour l'unité des signaux et communications. Or, le pays qui a généreusement fourni le personnel nécessaire à cette fin estime ce chiffre insuffisant. Il a donc fallu porter à 495 le chiffre initialement prévu dans le document A/42/244/Add.1.

20. Répondant à la question du représentant du Kenya, M. Gomez dit que, à la suite de consultations avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et avec les pays qui fourniraient des contributions, on est arrivé à la conclusion que pour assurer le fonctionnement de la mission jusqu'à la date de présentation du prochain rapport, il faudrait 35,7 millions de dollars (chiffre brut), soit un montant net de 35 millions de dollars, comme l'a indiqué le Président du Comité consultatif.

21. S'agissant du barème de calcul des quotes-parts et du rapport entre les quotes-parts et les contributions volontaires, M. Gomez confirme que l'on prévoit d'appliquer un modèle analogue à celui utilisé pour la FINUL.

22. Répondant à l'une des questions posées par le représentant de l'Inde, M. Gomez dit que les décisions relatives au déploiement du personnel militaire relèvent du Commandant militaire et sont prises en consultation avec les gouvernements intéressés.

23. S'agissant de la précision demandée par le représentant du Japon, M. Gomez dit que le Secrétaire général se féliciterait de pouvoir examiner, avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et les Etats Membres, la question du financement des opérations de maintien de la paix. Un tel examen serait extrêmement opportun car, semble-t-il, l'Organisation pourrait se voir confier dans un avenir rapproché d'importantes opérations dans ce domaine, lesquelles pourraient entraîner des frais considérables. Grâce à l'expérience acquise avec la FINUL, le Secrétaire général dispose du mécanisme nécessaire pour accepter et utiliser sans délai les contributions volontaires destinées au GOMNUII.

24. M. BOUR (France) partage le point de vue du Président du Comité consultatif. Il est en effet impossible pour le moment d'examiner à fond la question des contributions volontaires et le barème de calcul des quotes-parts. Ces questions devront être examinées en détail à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale. M. Bour aimerait savoir si le montant proposé (35 millions de dollars) permettra à la mission de fonctionner jusqu'au début d'octobre, ce qui donnerait à la Cinquième Commission le temps de se réunir et d'examiner la question à fond.

25. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il ne pense pas que le GOMNUII manquera de ressources. Si le Secrétariat pensait que le montant initial pourrait être insuffisant, il l'aurait fait savoir. Si le Comité consultatif reçoit en temps voulu le rapport du Secrétaire général et peut soumettre des recommandations à la Cinquième Commission, celle-ci pourra examiner sans délai les questions évoquées dans le rapport et approuver l'ouverture de crédits additionnels. Pour le moment, il convient de s'en

A/C.5/42/SR.70

Français

Page 6

(M. Mselle)

tenir aux recommandations qui ont déjà été faites et au projet de résolution que présentera le Président. Il faut tenir compte de la possibilité qu'a la Cinquième Commission, si une décision n'est pas prise rapidement, d'adopter des solutions provisoires pour assurer la bonne marche des opérations du GOMNUII. Pour sa part, M. Mselle recommande de reprendre l'examen du problème en octobre.

La séance est levée à midi.